Règlement ministériel du 12 juillet 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le PN65 à Mensdorf suite à un chantier CFL sur la ligne Luxembourg-Wasserbillig, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR134 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

## Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée cidessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :
  - le CR134 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre (CR134 PR10,00+205 CR134 PR10,00+240).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 juillet 2022 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH